

ELABORATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Planche 2

www.toponymy.fr



ATELIER

ARCHITECTURE
D'INTERIEUR
ET D'EXTERIEUR

TOPONYMY

«Origine DCRP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Plaque n°
03/2024	APPROBATION	1/5000	5.4.1
CCLPA - Maison du Pays, 81220 Servies tel : 05 63 70 52 67 / courriel : contact@cclpa.fr			



La servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux (A4) est présente sur les communes de Damiatte, Fiac, Fréjeville, Servies et Viterbe. Aucune donnée cartographique disponible

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Monument historique en cours de procédure
- Périmètre des abords en cours de procédure
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
- AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural et urbain
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des lignes aériennes
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement

- T4 : Servitude aéronautique de balisage
(Servitude identique à la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
(Servitude présente sur l'ensemble des communes et s'applique en dehors du périmètre grevé par la servitude T5 : Servitude aéronautique de dégagement)

- T1 : Servitude relative aux voies ferrées
- Carte informative des Zones inondables

- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) :
 - Dadou approuvé le 30/03/2012, modifié le 31/07/2017
 - Agout Amont approuvé le 14/11/2013
 - Agout Aval Approbation de la révision le 28/02/2022
- Bleu
- Rouge

- Espace soumis au risque technologique d'après les dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral du 22/02/2013
- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'autorisation sous conditions B
- Zone d'autorisation sous condition b
- Zone d'autorisation sous conditions b1
- Entreprise à l'origine des risques G

Avertissement : Les données diffusées concernant les servitudes d'utilité publique sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture

